

Procès-verbal n°15 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 18 janvier 2022 (réunion électronique)
À :	17h00 –
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAoui
Présents :	MM. Bernard BERGEN, Jean Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE, Damien JURADO, Philippe ALBY
Absent (e)s excusé (e)s :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°14 de la réunion du 5 janvier 2022.

DOSSIERS DU JOUR

Séniors - DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 51

Match n°23853364 : US PUJAUT 1 – AS SOMMIERES 1 du 16/01/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que l'**AS SOMMIERES 1** s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 22^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 6 buts à 0 en faveur de l'**US PUJAUT 1**,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

Dit match perdu par pénalité à AS SOMMIERES 1,

Score à homologuer : 6 à 0 en faveur de US PUJAUT 1

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

Séniors - DEPARTEMENTAL 4 - POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 53

Match n°23560196 : SC BROUZET LES ALES 1 – ES BARJACOISE 2 du 16/01/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,



Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match

Considérant que le **SC BROUZET LES ALES 1** s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 20^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 2 buts à 0 en faveur de l'**ES BARJACOISE 2**,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

**Dit match perdu par pénalité à SC BROUZET LES ALES 1,
Score à homologuer : 3 à 0 en faveur de l'ES BARJACOISE 2**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

Prochaine séance

- Mardi 25 janvier 2022

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**

